



A.S.E

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 01/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 01/07,
A 08H00,

L'associée unique, la Société **ADIATE EVOLUTION**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 Euros, dont le siège social est fixé 122 AVENUE HENRI GINOUX – 92120 MONTROUGE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 491 284 006, représentée par Monsieur Mohamed Salah THABET dûment habilité aux fins des Présentes,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission de Mme Laïla ALLOU de son mandat social de Présidente
- Désignation du nouveau Président
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – Démission de Mme Laïla ALLOU

L'associée unique prend acte de la démission de Mme Laïla ALLOU de son mandat de Présidente à la date du 30/06/2025.

L'associé unique donne quitus de la gestion de la société à Mme Laïla ALLOU.

DEUXIEME DECISION – Désignation du Président

L'associé unique désigne au mandat de **président de la société**, et ce à compter du **01/07/2025** :

- ⇒ **ADIATE EVOLUTION**, société par actions simplifiée au capital social de 250000€, dont le siège social est situé au 122 AVENUE HENRI GINOUX 92120 MONTROUGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 491 284 006, représentée par Mohamed THABET.

Le mandat est à durée indéterminée.

La société ADIATE Evolution déclare accepter le mandat.

L'article 35 des statuts est modifié de la manière suivante :



A.S.E

« le Président de la société est :

ADIATE EVOLUTION, société par actions simplifiée au capital social de 250000 €, dont le siège social est situé au 122 AVENUE HENRI GINOUX 92120 MONTROUGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 491 284 006 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION – Pouvoir pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au président ou à un mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions prises ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Pour l'associé unique Adiate Evolution,
Mohamed THABET,